



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION YOGA



Ce règlement est un complément du règlement intérieur général commun à l'ensemble des sections de l'association.

Ils forment un tout qui s'applique à tout adhérent participant à l'activité de cette section.

Le professeur, lors des premiers cours de la saison, rappellera le contenu de ce règlement. Il a la responsabilité de le faire respecter. Il est le seul juge du bon fonctionnement de l'activité.

Le professeur est seul juge du contenu des cours et de la pédagogie à appliquer.

Le respect du professeur et entre les participants est de rigueur.

Si un cours devait être annulé de la part de l'association ou du professeur, dans la mesure du possible et au plus tôt, nous nous efforcerons de prévenir les personnes inscrites à ce cours. Le professeur absent devra prévenir le secrétariat et le responsable de la section.

En cas d'absence à un cours, de la part d'un participant, celui-ci pourra venir à un cours d'un autre jour en prévenant auparavant le professeur.

Pour le bon déroulement des cours, il est demandé d'avoir une présence assidue et de respecter les horaires. En cas de retard, l'entrée dans la salle doit se faire discrètement.

Le Yoga est une discipline axée sur un travail du corps et du mental. En conséquence, le silence s'impose pendant le cours. Des moments d'échange sont possibles avant et après le cours

Il est vivement conseillé aux participants :

- de venir aux cours munis d'un tapis de sol, d'une petite couverture et d'un coussin,
- de pratiquer l'activité avec des vêtements amples et chauds,
- d'évitez de gros repas avant les cours et les chewing-gums pendant les cours.

Les participants sont invités à ne pas quitter le cours avant la fin de celui-ci.

Pendant les cours, l'accès à la salle est interdit à toutes les personnes étrangères à la section, sauf en cas d'autorisation par le professeur. Dans ce cas, ces personnes devront se faire discrètes et ne pas intervenir pendant le cours.

En dehors des cours, l'accès à la salle est interdit.

En fin de cours, les participants ont la charge de laisser les lieux dans un état de propreté correct.

Tout participant peut demander un entretien avec le professeur ou/et avec le référent de la section ou la direction ULM.

Tout manquement au règlement est passible d'exclusion temporaire, voire définitive en cas de récidive.

L'adhésion est obligatoire, également pour les cours d'essais et n'est pas remboursable.

Aucun remboursement de la participation ne sera effectué en cas d'arrêt ou d'absentéisme de la part du participant en cours d'année, sauf pour raison médicale ou mutation professionnelle, sur présentation d'un justificatif. Tout trimestre commencé est dû.

L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les cours. Ils doivent être mis en position "Arrêt".

*Ce document est porté à connaissance de chaque adhérent.*